



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCS VERBAL du mardi 16 novembre 2021

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Dominique CHATELLIER - Laurent LITTRÉ - Michel NIEGARDOWSKI

Absent excusé : Fabien EL MKELLEB

Ouverture de la séance : **19h30**.
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dès le lundi**.

1. COURRIERS

1.1 ARBITRES

- **BENDRIDI Abdelfettah** : Mail du 07/10/21. Présence Commission de Discipline. **Pris note**

- **ARANDA Sandy** : Mail en date du 11/10/21. Explications sur rapport. **Réponse apportée par SCDA.**
- **ROQUES Robin** : Mail en date du 11/10/21. Dossier médical. **Pris note.**
- **EAR Kévin** : Mail en date du 14/10/21. Dossier médical de Mr NDONGO J.Marie. **Pris note.**
- **LOUISERRE Rudy** : Mail en date du 17/10/21. Observation non menée à son terme. **Pris note.**
- **LAPLACETTE Yann** : Mail en date du 22/10/21. Changement R.I.B. **Pris note.**
- **BOUSSAIDI Abdel** : Mail en date du 23/10/21. Arbitrage samedi après-midi. **Pris note.**
- **CAMPOS SUAREZ Alvaro** : Mail en date du 25/10/21. Indisponibilité suite à intervention chirurgicale. **Pris note.**
- **DELANGLE Sylvain** : Mail en date du 26/10/21. Date test théorique. **Réponse apportée par SCDA**
- **GUEUCIER Cyril** : Mail en date du 27/10/21. Informations suite à non désignation. **Réponse apportée par SCDA**
- **VICTORINE Carl** : Mail en date du 29/10/21. Dossier médical incomplet et demande d'année sabbatique. **Réponse apportée par SCDA**
- **SEMNI Najib** : Mail en date du 30/10/21 : Changement adresse mail. **Pris note.**
- **HANACHI Hedi** : Mail en date du 31/10/21. Consignes procédure Rapport : **Réponse apportée par SCDA.**
- **BENDRIDI Abdelfettah** : Mail en date du 08/11/21. Demande d'explications suite à non proposition en Ligue. **Réponse apportée par SCDA**
- **PEBEYRE Richard** : Mail en date du 11/11/21. Absence test physique car indispo jusqu'au 07/12/2021. **Pris note.**

1.2 CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

Mail du 07/10/21. Liste candidats F.I.A. **Pris note**

Mail du 08/10/21. Convocation candidats F.I.A.

Mail du 12/10/21. Indemnités Arbitres Futsal U18.

Mail du 14/10/21. Candidatures Spontanées FFF. **Pris note**

Mail du 14/10/21. Candidats F.I.A validés saison dernière.

Mail du 19/10/21. Désignation Arbitres pour interdistricts U15F, U15G, U16G. **Transmis à la section désignation.**

Mail du 19/10/21. Résultats test physique et théorique candidats stagiaires ligue. **Pris note**

Mail du 20/10/21. Création fiche arbitre candidats reçus. **Transmis à la section désignation..**

Mail du 26/10/21. Liste candidats FIA 77 2^{ème} session. **Pris note**

Mail du 05/11/21. Réunion CRA plénière du 18/11/21.

Mail du 07/11/21. Liste des candidats pour la F.I.A 2^{ème} Session.

Mail du 11/11/21. Demande arbitres ParaFutsal pour le 21/11/21. **Transmis section désignation.**

FFF :

Alain SARS : mail en date du 15/10/21. Envoi classeur interactif de Formation.

1.3 DIVERS

- **RABELLE Frédéric** : Mail en date du 03/10/21. Feuille présence Stage Arbitres Futsal. **Pris note.**
- **RABELLE Frédéric** : Mail en date du 06/10/21. Tableaux des lieux challenge Futsal 77 U11 et U13. **Pris note.**
- **Rectorat Académie Paris** : Mail en date du 07/10/21. Dossier Arbitre MARISHALE Loris. **Le secrétariat fera le nécessaire.**
- **Secrétariat 77** : Mail du 14/10/21. Envoi des dossiers de BERTHELOT Nathanaël et BERTHELOT Thomas pour le 93.

- **District de Lyon** : Mail du 15/10/21. Demande de transfert dossier Mr MAALIME Adam. **Le secrétariat fera le nécessaire.**
- **RABELLE Frédéric** : Mail du 15/10/21. Désignation des arbitres Futsal pour challenge U11 et U13. **Transmis à la section Désignation.**
- **District du Loiret** : Mail du 19/10/21. Dossier reçu de Mr GUIHO Jonathan. **Remerciements**
- **Secrétariat 77** : Mail du 25/10/21. Transfert dossier arbitre MARISHALE Loris pour le 93.
- **Secrétariat 77** : Mail du 02/11/21. Mise en place de l'Opération Carton Vert en U 14 D1. Transmis à tous les arbitres opérants.

1.4 OBSERVATEURS

- **WATTIAU Alain** : Mail du 01/10/21. Arrêt fonction secrétaire C.D.A. **Pris note.**
- **BOISSEAU Pierre** : Mail du 11/10/21. Problèmes Indispos à saisir. **Vu avec secrétariat.**
- **MOHAMED Zaydan** : Mail du 22/10/21. Disponibilités Observations. **Pris note.**

1.5 CLUBS

- **F.C EMERAINVILLE** : Mail en date du 15/10/21 Dossier médical de Mr AVENEL Gilles. **Pris note.**
- **CESSON VERT SAINT DENIS ENT**: Mail en date du 15/10/21. Licence de DAOUI Jawad **Réponse apportée par SCDA.**
- **A.S COLLEGIEN** : Mail en date du 23/10/21. Dossiers inscription 2 arbitres pour F.I.A. **Pris note.**

2 SITUATION DES EFFECTIFS

2.1 BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 18/10/21 de M.OUIS Nour Eddine, de son arrêt pour 1 mois à compter du 18/10/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 22/10/21 de M.MAHOUKOU Adonis, de son arrêt pour une durée de 21 jours à compter du 12/10/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 25/10/21 de M. CARLOS SUAREZ Alvaro, de son arrêt les 27/10,03/11 et 24/11/21 suite intervention chirurgicale. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 31/10/21 de M. ALIVAUD Georges, de son arrêt jusqu'au 15/11/21 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 01/11/21 de Mr LIBERGE Damien, de son arrêt jusqu'au 01/12/21 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 12/11/21 de Mr ROMASKA Lucas, de son arrêt de 30 jours à compter du 09/11/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 12/11/21 de Mr WAHIA Rachid, de son arrêt du 12 au 26/11/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 15/11/21 de Mr ALIVAUD Georges, de son arrêt jusqu'au 16/12/21. Certificat médical fourni.

2.2 MUTATIONS

- BERTHELOT Nathanaël. Mutation vers le District de Seine Saint Denis
- BERTHELOT Thomas. Mutation vers le District e seine Saint Denis
- MARISHALE Loris. Mutation vers le District de Seine saint Denis
- GUIHO Jonathan. Mutation vers le District du Loiret.
- MAALIME Adam. Mutation vers le District de Lyon.

2.3 REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3 APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1 DECONVOICATIONS

CORNU Christian	Le 24/10/21	Justificatif fourni	
ROLDAN Mathieu	Le 24/10/21	Aucun justificatif	Rappel à ses devoirs
NELCHA Luc	Le 17/10/21	Justificatif fourni	
LIBERGE Damien	Le 07/11/21	Justificatif fourni	
VOLIA Cyril	Le 21/11/21.	Aucun justificatif.	
WAHIA Rachid	Le 14 et 21/11/2	Justificatif fourni.	
LEFEBVRE Nicolas	Le 21/11/21	Aucun Justificatif.	Rappel à ses devoirs
MAHOUKOU Adonis	Le 23/10/21	Aucun justificatif	Dossier sera vu en CDA

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2 ABSENCES AUX MATCHS

SANDRAT Xavier.	Le 10/10/21.	Justificatif fourni.	
TABKA Idriss.	Le 10/10/21.	Certificat médical fourni.	Cas étudié en CDA
PRETSEILLE Yann	Le 17/10/21	Justificatif fourni.	
EL BOUHATI Fayçal	Le 17/10/21	Aucun justificatif	Rappel à ses devoirs
KWADJANI Vincent	Le 13/11/21	Aucun justificatif	Convocation CDA par le District
MAPEL Makwe	Le 17/10/21	Aucun justificatif	Rappel à ses devoirs
MAHOUKOU Adonis	Le 09/10/21	Aucun justificatif	Cas étudié en CDA

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3 RETARD

Néant.

3.4 REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5 MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Néant

3.6 CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4 COMMUNICATION DE LA C.D.A.

Dernier test de rattrapage physique le 03/12/21.
Ce test est obligatoire pour officier.

Tout arbitre qui ne réussira pas ou ne passera le test physique, se trouvera en position de non désignation (saut motifs légitimes).

4.1 RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2 COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3 FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).

- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : Le 19/01/21.

Fin de la réunion à : 20h30